

Séance ordinaire du Conseil municipal de Piedmont le 10 janvier 2022 à 19h00. Compte tenu des restrictions imposées par les autorités sanitaires relativement au COVID-19, la séance a été tenue par voie de visioconférence. La séance a également été diffusée en direct via le site Facebook de la municipalité.

La séance a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse **Nathalie Rochon**, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers **Diane Jeannotte**, **Pascale Auger**, **Marival Gallant**, **Daniel Houde**, **Richard Valois** et **Bernard Bouclin**.

Était aussi présent : monsieur **Hugo Allaire**, directeur général et greffier.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;
 - 4.2 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire dédiée au budget et PTI du 20 décembre 2021 ;
 - 4.3 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire subséquente du 20 décembre 2021 ;
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET AU 10 JANVIER 2022**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;
 - 6.2 Population Laurentides 2022 par Ville et MRC ;
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Mandat à la firme de communications Chantale Baar ;
 - 7.2 Offre de services – La Boite Turquoise ;
8. **RESSOURCES HUMAINES**
9. **RÈGLEMENTS**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 853-22 concernant l'augmentation du fonds de roulement ;

9.2 Adoption finale du règlement 874-22 modifiant le règlement 874-21 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022 ;

9.3 Adoption finale d'un règlement 866-22 abrogeant le règlement 866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Prévost;

10. **TRAVAUX PUBLICS**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

10.1 Permission de voirie – Entretien et raccordement routier ;

11. **URBANISME**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin ;

11.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021;

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

11.2 PIA – 2021-0105 – 347, chemin du Bois (Zone-R-2-231) – Agrandissement d'une aire de stationnement et aménagement d'un muret de soutènement ;

11.3 PIA – 2021-0124 – Lot 5 198 193, chemin du Millepertuis - Quartier Havre des Falaises (Zone V-1-116) – Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;

11.4 PIA – 2021-0125 – 999, chemin des Pierres (Zone R-2-202) – Changement du revêtement de la toiture ;

12. **ENVIRONNEMENT**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

13. **FINANCES**

Aucune rencontre du comité en décembre.

13.1 Autorisation du paiement des dépenses incompressibles 2022 ;

13.2 Dépôt par la trésorière de la liste des contrats de plus de 2000\$ totalisant une somme supérieure à 25 000\$;

13.3 Affectation du surplus accumulé à la réserve infrastructures aqueduc/eaux usées ;

13.4 Modification de la résolution 13583-0521 et 13614-0621 ;

14. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

14.1 Marathon P'tit Train du Nord 1^{er} et 2 octobre 2022 ;

14.2 Acquisition d'abris pliants ;

15. **CULTURE ET PATRIMOINE**

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte

16. **CHAMBRE DE COMMERCE**

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

17. **HYGIÈNE DU MILIEU**
Aucune rencontre du comité en décembre.
18. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
Aucune rencontre du comité en décembre.
19. **INFORMATIONS DIVERSES**
20. **VARIA**
21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

13891-0122

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance du conseil.

Période de questions

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse mairie@piedmont.ca.

Acceptation des procès-verbaux

13892-0122

Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13893-0122

Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 dédiée au budget et PTI

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 dédiée au budget et PTI soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13894-0122 **Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire subséquente du 20 décembre 2021**

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire subséquente du 20 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13895-0122 **Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 31 décembre 2021 et au 10 janvier 2022**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Marival Gallant et résolu que les comptes payables et payés au 31 décembre 2021 au montant de 74,214.53\$ et au 10 janvier 2022 au montant de 103,397.64 \$ soient acceptés tels que présentés.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
Population Laurentides 2022 par Ville et MRC

ADMINISTRATION

13896-0122 **Résolution – Mandat à la firme de communications Chantale Baar**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite bénéficier d'un soutien professionnel dans la planification et la réalisation de la fête des Piedmontais, dont les activités se dérouleront le 6 août 2022;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle a fait appel à Madame Chantale Baar, de *Communications Chantale Baar*, pour assurer les tâches et responsabilités liées à la fonction de **chargée de projets**;

Il est proposé par Marival Gallant et résolu d' **OCTROYER** un mandat de gestion événementielle pour la fête des Piedmontais qui aura lieu le 6 août 2022 à la firme de Communications Chantale Baar tel que décrit dans son offre de service daté du 19 novembre 2021 pour un montant total de 1 500\$ plus les taxes applicables.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13897-0122

Résolution – Offre de services – La Boîte Turquoise

ATTENDU le contexte de la pandémie;

ATTENDU que la Municipalité désire s'adjoindre l'expertise et le soutien technologique pour filmer les séances du conseil en Facebook Live;

ATTENDU l'offre de service de La Boîte Turquoise;

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que la municipalité de Piedmont accepte l'offre de service de la boîte Turquoise pour l'acquisition d'une banque de 60 heures pour la somme de 4 200\$ plus les taxes applicables.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Aucune rencontre du comité en décembre.

RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 853-22 concernant l'augmentation du fonds de roulement

Avis de motion est par la présente donnée par Marival Gallant à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 853-22 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

13898-0122

Résolution - Adoption finale du règlement 874-22 modifiant le règlement 874-21 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022

ATTENDU le budget adopté pour l'exercice financier 2022 qui s'élève à 9 531 000\$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021;

Il est proposé par Diane Jeannotte et résolu que le règlement 874-22 modifiant le règlement 874-21 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13899-0122

Résolution – Adoption finale d'un règlement #866-22 abrogeant le règlement #866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Prévost

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 866-19 le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé le 21 septembre 2020 une demande d'annexion partielle du territoire avec la ville de Prévost auprès du MAMH ;

ATTENDU QUE le MAMH refuse de donner suite à la demande d'annexion partielle du territoire avec la ville de Prévost, réponse donnée dans sa lettre datée du 22 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier a réalisé deux représentations auprès du MAMH, soit le 28 octobre 2021 et le 8 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE lors des deux rencontres avec le MAMH a soutenu sa décision de refuser la demande et n'a pas recommandé de déposer une demande modifiée considérant que le projet ne pourrait jamais répondre au principe soutenant l'acceptation d'une annexion partielle de territoire avec la ville de Prévost ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021;

Il est proposé par Richard Valois et résolu que le règlement 866-22 abrogeant le règlement #866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Prévost soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois
Aucun comité en décembre.
Prochaine rencontre du comité prévue le 12 janvier 2022.

13900-0122

Résolution – Permission de voirie – Entretien et raccordement routier

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Richard Valois et résolu que la Municipalité de Piedmont demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

URBANISME

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin ;

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

13901-0122

Résolution – PIIA – 2021-0105 – 347, chemin du Bois (Zone-R-2-231) – Agrandissement d'une aire de stationnement et aménagement d'un muret de soutènement

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2021-0105** : visant à permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement et l'aménagement d'un muret de soutènement situé au **347 chemin du bois**, dans la zone **R-2-231**;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés sont :

- De la pierre de taille pour le muret de soutènement;
- Du gravier pour la nouvelle aire de stationnement.

ATTENDU QUE le plan suivant accompagne la demande : une esquisse réalisée par monsieur Jacques Ouimet et déposée en date du 27 octobre 2021;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de remblai/déblai;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour l'agrandissement d'une aire de stationnement et l'aménagement d'un muret de soutènement, à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.
- **ET** la recommandation suivante : qu'un arbre d'une hauteur minimale de 1.8 m soit planté en cour avant afin de remplacer l'arbre coupé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13902-0122

Résolution – PIIA – 2021-0124 – Lot 5 198 193, chemin du Millepertuis - Quartier Havre des Falaises (Zone V-1-116) – Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2021-0124** vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale situé sur le lot 5 198 193 dans la zone **V-1-116**.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés sont :

- Du bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons pour le revêtement de toiture;
- Du Maibec de couleur « Sandbanks 068 » pour le revêtement extérieur;

- De la pierre « Arscraft Forteresse Gris brunante » pour le revêtement extérieur.

ATTENDU QUE les plans déposés sont :

- Un plan de construction réalisé par monsieur Réjean Thériault, technologue en architecture préparé en date du 06 décembre 2021;
- Un plan d'implantation réalisé par monsieur Martin Themens, arpenteur-géomètre-minute 16 234, préparé en date du 26 novembre 2021.

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction.

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la nouvelle construction d'une résidence unifamiliale à l'adresse mentionnée en rubrique, le tout en respectant les conditions suivantes :

- **QUE** des conifères soient maintenus ou plantés dans les cours latérales et arrière afin de limiter l'impact visuel par rapport aux propriétés voisines ;
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13903-0122

Résolution - PIIA – 2021-0125 – 999, chemin des Pierres (Zone R-2-202) – Changement du revêtement de la toiture

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2021-0125** vise à permettre le changement de revêtement de toiture à la résidence située au 999 chemin des Pierres dans la zone **R-2-202**.

ATTENDU QUE le matériel et la couleur déposé est:

- Du bardeau d'asphalte de couleur « charcoal noir » pour le nouveau revêtement de toiture.

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation résidentielle.

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la rénovation résidentielle à l'adresse mentionnée en rubrique, le tout en respectant les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

FINANCES

Aucune rencontre du comité en décembre.

13904-0122

Résolution - Autorisation du paiement des dépenses incompressibles 2022

ATTENDU QUE dans l'enveloppe budgétaire, certaines dépenses sont dites incompressibles;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

ATTENDU QUE le MAMOT recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant la directrice des finances à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

Il est proposé par Marival Gallant et résolu d'autoriser que les dépenses dites incompressibles soient payées sur réception de la facture pour l'année 2022 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt par la trésorière de la liste des contrats de plus de 2000\$ totalisant une somme supérieure à 25 000\$

La directrice des finances dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ passés au cours du dernier exercice financier avec un même contractant et qui comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

13905-0122

Résolution – Affectation du surplus accumulé à la réserve infrastructures aqueduc/eaux usées

ATTENDU le règlement 861-19 créant une réserve financière destinée à améliorer ou prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'évacuation des eaux usées;

ATTENDU que le Conseil doit affecter à cette fin une somme de 5\$ prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé aux services d'aqueduc et/ou d'eaux usées desservis en 2021 ;

ATTENDU que cette somme de 18 865\$ doit être rétroactive au 31 décembre 2021 puisqu'elle a été perçue lors de la taxation de 2021;

Il est proposé par Marival Gallant et résolu d'**AUTORISER** la directrice des finances à affecter la somme de 18 865\$ du surplus libre au surplus affecté à titre de réserve financière destinée à améliorer ou prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'évacuation des eaux usées et ce en date du 31 décembre 2021.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13906-0122

Résolution – Modification de la résolution 13583-0521 et 13614-0621

ATTENDU la résolution 13583-0521 pour l'acquisition d'un camion porteur 6 roues avec chasse-neige et benne eu U ;

ATTENDU la résolution 13614-0621 pour l'acquisition d'un excavateur avec cabine climatisée ;

ATTENDU leurs acquisitions à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans ;

ATTENDU le désire de la Municipalité de modifier la période de remboursement ;

Il est proposé par Marival Gallant et résolu que la municipalité de Piedmont modifie la résolution 13583-0521 et 13614-0621 pour augmenter la période de remboursement de l'emprunt au fonds de roulement de 5 à 10 ans, soit de 2022 à 2031 et ce en date du 31 décembre 2021.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

Aucun comité en décembre.

Prochaine rencontre du comité prévue le 20 janvier 2022.

13907-0122

Résolution - Marathon P'tit Train du Nord 1^{er} et 2 octobre 2022

ATTENDU la demande des organisateurs du Marathon du P'tit Train du Nord de présenter la prochaine édition du marathon le 1^{er} et 2 octobre 2022;

ATTENDU que le rassemblement et départ du demi-marathon des coureurs sera dans le parc Gilbert-Aubin;

ATTENDU que les recommandations et les attentes élevées de la municipalité en lien avec des enjeux de sécurité, d'informations citoyennes et d'encadrement des coureurs ont été transmises à l'organisation du Marathon.

ATTENDU qu'afin de répondre aux attentes de la municipalité, les organisateurs vont, notamment, embaucher des signaleurs professionnels, organiser le départ des coureurs à partir du parc Gilbert-Aubin, rendre la navette en autobus obligatoire pour tous les coureurs et bonifier la signalisation sur le territoire et d'augmenter la diffusion de l'information sur les différents réseaux.

Il est proposé par Daniel Houde et résolu d'**APPUYER** le Marathon du P'tit Train du Nord dans l'organisation de l'événement et de leur OFFRIR tout le soutien nécessaire pour la réussite de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13908-0122

Résolution – Acquisition d'abris pliants

ATTENDU que la Municipalité désire bonifier son inventaire d'abris pliants;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Canupease en date du 13 décembre 2021 pour l'acquisition de 5 abris pliants de modèle excursion 10' X 10';

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

Il est proposé par Richard Valois et résolu d'**ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Canupease au montant de 10 120\$ plus la livraison et les taxes applicables pour l'acquisition de 5 abris pliants.

Que cette somme soit prise à même le fonds parc et terrain de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE ET PATRIMOINE

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte

CHAMBRE DE COMMERCE

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucune rencontre du comité en décembre.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité en décembre.

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13909-0122

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 38 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés,

Il est proposé par Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

HUGO ALLAIRE
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse